

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

AR Prefecture

**PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME (CASSB)**

083-248300394-20260206-ARR CC 2026\_006-ARR

Reçu le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

Conformément aux dispositions des articles L.229-26 et L.123-19 du Code de l'environnement, et au porter-à-connaissance de l'État pour l'élaboration des PCAET, la CASSB informe le public de l'ouverture d'une participation du public par voie électronique relative au projet de PCAET.

### 1° Projet de plan concerné

La participation du public porte sur le projet de PCAET de la CASSB, document stratégique de planification définissant la politique territoriale en matière de climat, d'air et d'énergie pour une durée de six ans.

Le PCAET couvre le territoire de la CASSB, composé des communes suivantes : Bandol, Le Beausset, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Évenos, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer et Signes.

### 2° Autorités compétentes et modalités de contact

L'autorité compétente pour élaborer et adopter le PCAET est :

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,  
représentée par son Président, M. Jean-Paul JOSEPH.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de :

Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume  
155 avenue Jansoulin – 83740 La Cadière-d'Azur  
Courriel : [joel.constantin@sudsaintebaume.fr](mailto:joel.constantin@sudsaintebaume.fr)

Les observations et propositions du public peuvent être adressées par voie électronique uniquement, selon les modalités précisées ci-après.

### 3° Décision susceptible d'être adoptée

À l'issue de la participation du public par voie électronique, le PCAET pourra être adopté par délibération du Conseil communautaire de la CASSB, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis.

### 4° Date, lieu et conditions de mise à disposition du dossier

Le dossier relatif au projet de PCAET sera mis à disposition du public :

du 3 mars 2026 à 00h00  
au 1<sup>er</sup> avril 2026 à 23h59 inclus,

Il sera consultable par voie électronique, dans les conditions précisées ci-après ou sur support papier, sur demande, au siège de la CASSB, aux jours et heures habituels d'ouverture.

### 5° Consultation du dossier par voie électronique

Le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de la participation :

- sur le site internet de la CASSB : <https://www.aggro-sudsaintebaume.fr/accéder-a-vos-services/environnement/pcaet/>
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pcaet-sud-sainte-baume>

## **6° Évaluation environnementale**

Le projet de PCAET est soumis à évaluation environnementale et est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le rapport d'évaluation environnementale est intégré au dossier de participation du public et peut être consulté aux adresses mentionnées ci-dessus.

083-248300394-20260206-ARR\_CC\_2026\_006-AR  
Reçu le 09/02/2026  
Répondu le 09/02/2026

## **7° Avis de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis. Le courrier justifiant de cette absence d'avis est joint dossier et consultable selon les mêmes modalités.

## **8° Participation du public**

Les observations et propositions du public doivent être transmises par voie électronique :

- soit directement via le registre dématérialisé :  
<https://www.registre-numerique.fr/pcaet-sud-sainte-baume>
- ou par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[pcaet-sud-sainte-baume@mail.registre-numerique.fr](mailto:pcaet-sud-sainte-baume@mail.registre-numerique.fr)

## **9° Information du public**

Le présent avis est :

- mis en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux de la CASSB,
- affiché au siège de la CASSB et dans les mairies des communes membres,
- porté à la connaissance du public par voie de publication locale,

au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

## **10° Suite donnée à la participation**

À l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et propositions sera établie par la CASSB et rendue publique lors de l'adoption du PCAET.